



COMMUNE DE DILALA

**ARRETE N° 004./VK/CD/2020 DU 23 NOV 2020 PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET MARCHES
PUBLICS, « CGPMP » EN SIGLE, DE LA COMMUNE DE DILALA**

Le bourgmestre de commune ;

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 spécialement en son article 3.

Vu la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics.

Vu la loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008, portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces, spécialement en son article 62 ;

Vu la loi n° 11/011 du 13 juillet 2010 relative aux finances publiques ;

Vu la loi n° 16/003, du 15 juillet 2016, portant statut des Agents de carrière des services publics de l'État ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982, portant règlement d'Administration relatif à la carrière du Personnel des Services Publics de l'État ;

Vu le décret n° 08/055 du 24 septembre 2008, portant nomination des Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints des communes de la République Démocratique du Congo ;

Vu le décret n° 10/34 du 28 décembre 2010 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 10/33 du 28 décembre 2010 fixant les modalités d'approbation des Marchés publics et de délégations de Services Publics ;

Vu le décret n° 10/22 du 2 juin 2010 portant manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 10/21 du 2 juin 2010, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, ARMP en sigle ;

Vu le décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, CGPMP en sigle ;

Vu la note circulaire n° 044 CAB/MIN/BUDGET/2011 du 2 février 2011 portant dispositions transitoires pour l'installation des cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Vu l'Édit n° 012 du 16 juillet 2018 portant organisation de passation des marchés publics d'intérêt provincial et local dans la Province du LUALABA ;

Considérant l'arrêté n° 003./VK/CD/2020 du 23 NOV 2020, de Monsieur le Bourgmestre de la Commune de DILALA, portant Création, Organisation et Fonctionnement d'une Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, « CGPMP » en sigle, au sein de la commune de DILALA.

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de ladite Cellule ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres au Secrétariat Permanent de la CGPMP, aux fonctions ci-dessous, en regard de leurs noms :

N°	NOMS	FONCTIONS	NIVEAU D'ETUDES
1	TITO TSEMBE Joseph	Secrétaire Permanent	Licencié en Sciences Économique et de Gestion
2	NTAMBWE MWILAMBWE Thierry	Assistante Financier et Budgétaire du Secrétaire Permanent	Licencié en Sciences Économique et de Gestion
3	NGALULA MASENGO Doris	Assistant Administratif du Secrétaire Permanent	Licencié en Sciences Économique et de Gestion
4	MULANGA LUPEPE Rosie	Chargé de la Préparation des Projets et des Marchés Publics	Graduée en Sciences Économique et de Gestion
5	NUMBI KABANGE Gracia	Assistant du Chargé de la Préparation des Projets et des Marchés Publics	Licenciée en Sciences Économique et de Gestion
6	BANZE MASENGO Jean Pierre	Chargé de Passation des Marchés	Diplômé d'État
7	MPUNGU SALUMU Isaac	Secrétaire du Secrétaire Permanent	Gradué en Informatique
8	MAKONGA MBUYU Sandrine	Chargée de Suivi d'Exécution des Marchés	Licenciée en Droit
9		Chargée de Programmation et Suivi de l'Exécution du Budget	
10		Chargé du Courriers	
11		Facteur	

Adresse du Bureau Communal :

325, avenue, Baobab, Quartier BIASHARA, Commune de DILALA, Ville de Kolwezi
 Secrétariat : 097 37 20 374 – 081 50 25 158
communedilala.kolwezi.rdc@gmail.com

Article 2 :

Les membres du Secrétariat Permanent bénéficient d'une prime mensuelle permanente dont le montant est fixé par Arrêté du Bourgmestre de Commune avec son Chargé du Budget.

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Fait à Kolwezi, le 23 NOV 2020

LE BOURGMESTRE DE COMMUNE



Katubunda Kasongo
23-11
NEOGRATIAS
KATUBUNDA KASONGO
BOURGMESTRE DE LA
COMMUNE DE DILALA

Adresse du Bureau Communal :

325, avenue, Baobab, Quartier BIASHARA, Commune de DILALA, Ville de Kolwezi
Secrétariat : 097 37 20 374 – 081 50 25 158

communedilala.kolwezi.rdc@gmail.com